.../...

Une démarche conforme avec les anticipations de la DGT et la Cnam-ts

Dans leur note conjointe du 9 mai 2012, la Direction générale du Travail et la Direction des Risques Professionnels de la Cnam-ts présentent le Cpom, l'agrément et le projet de Service comme des leviers d'action pour la politique régionale de Santé au travail répondant à des logiques différentes, mais qui doivent s'articuler au mieux dans la mesure où ils interagissent étroitement. Cette note aborde donc une construction en trois temps présentés dans cet ordre : projet de Service, agrément et Cpom.

Dans le cas des deux Services lorrains signataires, le projet de Service et l'agrément ont bien précédé la finalisation du Cpom, qui a ainsi pu intégrer les priorités d'actions élaborées, par chaque SSTI, sur la base d'une analyse collective de leur Commission médico-technique et avec la validation de leur Conseil d'Administration.

Les orientations du Contrat Pluriannuel de Gestion (CPG) de la branche des risques professionnels de la Carsat d'Alsace-Moselle et du Plan Régional de Santé au travail ont été prises en compte, afin de fonder l'articulation souhaitée entre les actions de l'assurance maladie, de la Direccte et des SSTI.

CONTRAT PLURIANNUEL

D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

2012 - 2014

Signalons enfin que le Cpom a bien été conclu, avis pris des partenaires sociaux au sein du Conseil Régional de Prévention des Risques Professionnels en novembre dernier, et de l'Agence Régionale de Santé en décembre, complétant ainsi la recherche de cohérence et de transparence voulues par le législateur pour cet outil contractuel.

Un plan connu, mais une diffusion du contenu limitée

Le contenu des contrats développe les points suivants :

☞ objectifs généraux, contexte régional, organisation et moyens du SSTI, priorités d'actions avec un plan commun (thèmes, partenaires, objectifs principaux, objectifs secondaires, modalités de réalisation, compétences mobilisées, indicateurs), engagements réciproques de la Direccte, de la Carsat et du SSTI, modalités d'évaluation, communication et publications, durée du contrat.

Cependant, la diffusion large du document complet ne semble pas souhaitée à ce jour, alors qu'il engage pourtant le Service et l'ensemble de ses adhérents, la Carsat et son Conseil d'Administration, la Direccte, et qu'il pourrait, de surcroît, nourrir la réflexion des SSTI de la France entière.

Il est toujours délicat d'être les premiers, mais une étude plus approfondie de cette contractualisation pourra sans doute être conduite, pour que chacun puisse bénéficier de l'expérience.

A suivre donc. ■

Convention d'Objectifs et de Gestion AT/MP 2013-2016

Une signature différée, mais des orientations déjà réfléchies côté CATMP

Instituées en 1996, les conventions d'objectifs et de gestion (COG), cosignées par l'Etat et les différents régimes de Sécurité Sociale, formalisent de manière contractuelle, et pour une durée de quatre ans, les axes de travail et d'évolution de chaque branche. Elles se déclinent au niveau régional par le biais des Carsat en CPG (Contrats Pluriannuels de Gestion) et préfigurent de fait les orientations des Cpom (Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens) futures feuilles de routes des SSTI.

Dans un récent entretien à la revue Travail & Sécurité (N° 735 - janvier 2013) le président de la CATMP (Commission Accidents du Travail et Maladies Professionnelles), M. Franck Gambelli, aborde l'avancée de l'élaboration de la nouvelle COG pour la branche AT-MP du régime général.

Il y explique notamment qu'à la demande de l'Etat, dans l'attente d'un rapport de l'Igas (Inspection générale des affaires sociales) permettant l'évaluation de la COG précédente, la signature de la Convention s'est vue repoussée d'un an.

En revanche, le bilan réalisé par la CATMP en septembre dernier leur a permis de proposer les grands axes de travail à suivre.

Les orientations principales ici suggérées, demeurent sciemment dans la continuité de la COG 2009-2012, qui s'est avérée structurer les actions et consolider le rôle de la branche AT/MP au sein de la Sécurité Sociale.

Il s'agit donc d'approfondir les acquis et de poursuivre plus loin le travail amorcé plutôt que de partir sur de nouvelles réformes, en premier lieu en faisant de la prévention le centre de la gestion du risque professionnel.

Au-delà des dispositions générales, la CATMP entend plus particulièrement promouvoir la prévention des risques liés aux agents cancérigènes, des TMS, du risque routier… et fait apparaitre les secteurs du BTP et des TPE-PME comme prioritaires.

M. Gambelli revient également sur la prévention de la désinsertion professionnelle, sujet déjà présent dans la première COG et repris ici. Un "chantier prioritaire" sur lequel la CATMP espère progresser, ce, non sans un travail coordonné avec les Services de santé au travail interentreprises.

Le détail des orientations proposées pour la future COG AT-MP peut être consulté sur le site de la sécurité sociale (www.securite-sociale.fr). ■